

**Consultations de la Régie de l'énergie sur les modalités
réglementaires qui pourraient être mises en place afin de réduire
les impacts tarifaires pour les consommateurs tout en maximisant
le développement et l'utilisation du GSR produit au Québec
(dossier R-4329-2026)**

Date : 23 septembre 2026

Introduction

Sollio Groupe Coopératif (SGC) agit fièrement comme moteur de développement économique et social enraciné en région. Ses activités se séparent en trois divisions : Olymel, Sollio Agriculture et BMR. De même, notre réseau est constitué d'un ensemble d'entreprises coopératives qui appartient et qui est administré par des producteurs agricoles. À cet égard, notre modèle d'affaires coopératif nous permet, entre autres, d'investir dans les collectivités et de répondre aux besoins et aux attentes de nos membres, et ce, depuis notre fondation.

Elle représente plus de 110 000 membres, producteurs agricoles et consommateurs regroupés dans 41 coopératives, principalement au Québec. Nos coopératives agricoles sont des sociétés constituées librement par les producteurs agricoles en vue d'assurer l'approvisionnement de leur exploitation, d'améliorer les conditions de production et de faciliter l'écoulement des produits, notamment en allongeant la chaîne de valeur. Nos producteurs améliorent leurs conditions de vie en tirant de grands avantages comme le pouvoir de négocier et de partager les ressources, ce qui contribue à la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté.

SGC repose sur un modèle organisationnel qui regroupe des producteurs agricoles, des citoyens consommateurs, des distributeurs alimentaires et des transformateurs et, à cet égard, cela nous donne un point de vue singulier sur le secteur agricole et agroalimentaire ainsi que sur ses enjeux.

Depuis 2019, nous avons développé notre démarche de responsabilité d'entreprise coopérative afin d'avancer de façon cohérente et durable. Notre posture est celle d'une responsabilité consciente : celle d'agir chaque fois que possible là où nos leviers sont réels, avec rigueur et crédibilité, en respectant à la fois nos ambitions et notre capacité d'exécution. Cette démarche est profondément arrimée à notre mission : nourrir les gens, soutenir la prospérité des familles agricoles et contribuer à un avenir durable. Elle agit comme un fil conducteur, en s'adaptant aux réalités économiques, sociales et environnementales, ainsi qu'aux besoins de nos membres et des territoires.

Nous remercions la Régie pour cette occasion de participer à cette consultation concernant les impacts tarifaires, le développement et l'utilisation du gaz de source renouvelable (GSR) produit au Québec.

Ce thème nous interpelle de trois façons. D'abord, notre division Olymel consomme du gaz naturel en grand volume dans le cadre de certaines de ses activités de transformation alimentaire. Ensuite, les activités d'élevages porcins à travers notre réseau génèrent des matières organiques qui doivent et méritent d'être valorisées. Troisièmement, notre réseau de coopératives et nous détenons une participation dans Viridis environnement, une entreprise spécialisée en gestion de matières résiduelles fertilisantes dont la filiale Kéridis BioÉnergie développe des projets de biométhanisation au Québec.

Ainsi, par l'ampleur de notre réseau et notre structure, SGC est présente sur plusieurs aspects de la consommation et la production de GSR.

Analyse et enjeux

Selon nos estimations, le réseau approvisionné par Sollio Groupe Coopératif en gaz naturel consomme près de 34 505 938 m³. De cette quantité, Olymel consomme près de 27 millions de m³ de gaz naturel. Ces quantités représentent plus de 11 millions de dollars pour les prochaines années. Les récentes hausses tant pour les frais de socialisation que les frais cavaliers représentent donc des sommes importantes pour nos activités.

Au-delà de vouloir limiter la hausse des coûts, le secteur agroalimentaire a besoin de projets viables et pérennes pour la valorisation des matières organiques résiduelles, notamment par la biométhanisation. D'autant plus que le récent règlement sur les pratiques agroenvironnementales (RPAE) limite les alternatives pour la gestion des lisiers. Ainsi, les éleveurs de porcs de certaines régions du Québec, notamment en Montérégie et en Beauce, devront se tourner vers de rares alternatives, comme la biométhanisation, pour la gestion du lisier afin de respecter les nouveaux seuils du RPAE.

Nous sommes favorables à la plupart des mesures proposées et résolument en accord avec la modernisation de ce règlement. Or, la mise en application de certains éléments du règlement sur les pratiques agroenvironnementales demeure imprécise à ce stade, dont les nouvelles limites d'apport en phosphore, qui représentent un véritable casse-tête.

Un des éléments attrayants des projets de biométhanisation pour les générateurs de matières organiques est la prévisibilité qui les entoure. Il nous apparaît important de souligner dans le cadre de cette consultation que d'éventuels reports ou diminutions de cibles de GSR ne doivent pas se faire au détriment du développement de la filière de biométhanisation québécoise.

Afin d'en retirer pleinement tous les bénéfices, la filière de biométhanisation québécoise doit demeurer viable et même prospère pour permettre aux entreprises agricoles de valoriser les matières organiques et plus largement contribuer à l'atteinte des objectifs du gouvernement du Québec en matière d'environnement.

Recommandations

- Valoriser les matières organiques du secteur agroalimentaire en soutenant des projets de biométhanisation permettant aux entreprises de produire et consommer leur propre GSR.
- Privilégier les incitatifs plutôt que les pénalités en augmentant les subventions, crédits et mesures de soutien à l'achat de GSR ainsi qu'aux projets de décarbonation.
- Reconnaître l'efficacité énergétique comme une contribution à la décarbonation et accorder des allègements aux entreprises qui réalisent des projets d'efficacité énergétique, en privilégiant la réduction de la consommation avant son remplacement plutôt que la distribution uniforme des frais de socialisation.
- Augmenter la part de GSR exigée pour les nouveaux raccordements, agrandissements et projets majeurs, en évaluant des seuils plus élevés (ex. 30 %) pour les nouveaux volumes de consommation, puisque ces projets peuvent intégrer les exigences de décarbonation dès leur conception.
- Réévaluer la trajectoire d'augmentation du pourcentage obligatoire de GSR afin d'assurer un équilibre entre les objectifs de décarbonation et la compétitivité des entreprises.
- Limiter la contribution de GSR provenant des États-Unis dans le réseau québécois afin de pouvoir prioriser le développement de la filière de GSR québécoise.

Conclusion

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous accordez à nos propositions dans le cadre de ces consultations.